

5 décembre 2012.—ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° tu/CAB/MIN/WC/wu et 614/CAB/FINANCES/2012 portant création du comité de suivi de la perception et de l'affectation des recettes de la redevance logistique terrestre

Le ministre des Transports et Voies de communication

Et

Le ministre délégué auprès de Premier ministre, chargé des Finances,

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93;

Vu l'ordonnance 12.-004 du 2.8 avril 2012 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres, d'un ministre délégué et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 12.-007 du 12 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République démocratique du Congo et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 12.-008 du 12 juin 2012 fixant les attributions des ministères;

Vu l'arrêté interministériel 004/CAB/MIN/ECO&COM/2012, loi/CAB/MIN/IVC/2012 et 557/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 12 septembre 2012 fixant les modalités de perception de la redevance logistique terrestre au profit exclusif de la SCTP Sarl (ex-Onatra);

Attendu que les recettes de cette redevance sont affectées à l'acquisition des locomotives et à la réhabilitation de la voie ferrée entre Kinshasa et Matadi;

Considérant la nécessité et l'urgence d'instituer un comité interministériel, chargé de faire un suivi permanent aussi bien de la perception que de l'affectation des recettes issues de cette redevance;

Arrêtent:

ART. 1^{er}. Il est créé un comité de suivi de la perception et de l'affectation des recettes de la redevance logistique terrestre de la SCTP Sarl, conformément à l'arrêté interministériel 004/CAB/MIN/ECO&COM/2012, loi/CAB/MIN/IVC/2012 et 557/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 12 septembre 2012, fixant les modalités de perception de la redevance logistique terrestre au profit exclusif de la SCTP Sarl (ex-Onatra).

ART. 2. Le comité de suivi, qui est placé sous l'autorité des ministres ayant dans leurs attributions les transports et voies de communication, ainsi que les finances, a pour mission de faire un suivi permanent de la perception et de l'affectation des recettes issues de la redevance logistique terrestre par la SCTP Sarl.

À ce titre, Il peut notamment:

- se faire communiquer tout document relatif aux recettes générées par la redevance logistique terrestre, par tous les intervenants dans la chaîne;
- se faire communiquer toute copie des contrats de prestation des services ou de fourniture des matériels conclus par la SCTP Sarl et dont la source de financement est constituée par les recettes de la redevance logistique terrestre;
- se faire communiquer tout document de passation des marchés liés à l'exploitation ferroviaire de la SCTP Sarl.

ART. 3. Le comité de suivi est composé comme suit:

- un représentant du cabinet du Premier ministre;
- un représentant du ministre ayant le budget dans ses attributions;
- trois représentants du ministre ayant les transports et voies de communication dans ses attributions;
- trois représentants du ministre ayant les finances dans ses attributions;
- un représentant du ministre ayant le portefeuille dans ses attributions;
- deux représentants de la SCTP Sarl.

ART. 4. La coordination du comité de suivi est assurée par un délégué du ministre ayant les transports et voies de communication dans ses attributions, secondé par un des délégués du ministre ayant les finances dans ses attributions.

ART. 5. Un règlement intérieur, approuvé par les ministres ayant dans leurs attributions respectivement les transports et voies de communication, ainsi que les finances, détermine les modalités de fonctionnement du comité de suivi.

ART. 6. Les secrétaires généraux aux Transports et Voies de communication, aux Finances, ainsi que l'administrateur directeur général de la SCTP Sarl sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 5 décembre 2020.

Justin Kalumba Mwana-Ngongo
Ministre des Transports et Voies de communication
Patrice Kitebi
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des Finances